



Consultation sur les modifications proposées aux différents régimes de Responsabilité élargie des producteurs

MÉMOIRE

Déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

le 11 septembre 2026



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Louise-Hélène Bernier, Conseillère en environnement - GMR, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches

Geneviève Carrier, directrice générale adjointe, Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Bérénice La Selve, chercheur·se-analyste, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

Bérénice La Selve, chercheur·se-analyste, RNCREQ

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Maison du développement durable #380A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Table des matières.....	3
Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
1. Collecte sélective.....	5
1.1 Recul des cibles sur les plastiques et le verre.....	5
1.2 Retard de l'implantation des ICI.....	7
1.3 Définir Imprimés, contenants, emballages.....	8
1.4 favoriser les entreprises de recyclage locales.....	8
2. Circularité des appareils électroménagers.....	9
3. La consigne.....	10
3.1 Permettre aux centres de tri de collecter le montant de la consigne.....	10
3.2 favoriser les entreprises de recyclage locales.....	10
Conclusion.....	11
Récapitulatif des recommandations.....	11
Bibliographie.....	12

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de 50 ans. Les dix-sept CRE sont nés du désir de groupes environnementaux de créer un organisme régional de concertation en environnement. Les premiers CRE ont été mis sur pied au début des années 70 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie). Au fil des ans, chaque région administrative (sauf le Nord-du-Québec) s'est donné son propre CRE, le dix-septième ayant été fondé en 2023 aux Îles-de-la-Madeleine.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire méridional du Québec, les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Introduction

Le 29 juillet 2026, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié des propositions de modification aux règlements qui encadrent le régime de collecte des déchets recyclables (les emballages, imprimés et contenants), le régime de consigne de certains contenants, et les autres régimes de Responsabilité élargie des producteurs (REP), à savoir : le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*, le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* et le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*.

Le RNCREQ tient à remercier le MELCCFP pour la manière claire et efficace dont la présentation des modifications réglementaires et la documentation afférente sont rendues disponibles dans le cadre de cette consultation. L'information était regroupée à un seul endroit sur la page de consultation, et la mise à disposition de fiches de synthèse claires a été très appréciée. Nous encourageons le MELCCFP à maintenir cette bonne pratique lors de futures consultations.

Le RNCREQ présente dans ce mémoire des recommandations visant à renforcer la circularité et la résilience de notre économie tout en diminuant rapidement les volumes de matières recyclables enfouies.

1. Collecte sélective

1.1 Recul des cibles sur les plastiques et le verre

Le RNCREQ constate la diminution et le report de cibles visant le taux de récupération et de valorisation des plastiques, ainsi que le report de l'implantation de la collecte sélective dans les ICI.

Modifications des différents taux de récupération et de valorisation

	Taux de récupération (2027) (2030)			Taux de valorisation (2027)	Taux de valorisation effective (2030)		
	Taux min.	Taux max.	Progression		Taux min.	Taux max.	Progression
Carton	85 %	90 %	5 % tous les 5 ans	75 %	75 %	85 %	5 % tous les 5 ans
Papier mixte	80 %	85 %		70 %	70 %	80 %	5 % tous les 5 ans
HDPE	80 % 75 %	90 %		65 %	65 % 60 %	85 %	5 % tous les 5 ans jusqu'à 65 % et 10 % tous les 5 ans ensuite
PET	80 % 75 %	90 %		70 %	70 % 60 %	85 %	5 % tous les 5 ans
Autres plastiques	75 % 45 %	85 %		65 %	65 % 35 %	75 %	5 % tous les 5 ans jusqu'à 65 % et 10 % tous les 5 ans ensuite

	Taux de récupération (2027) (2030)			Taux de valorisation (2027)	Taux de valorisation effective (2030)		
	Taux min.	Taux max.	Progression		Taux min.	Taux max.	Progression
Plastiques souples	50 % 45 %	85 %	5 % tous les 5 ans	40 %	40 % 20 %	80 %	5 % tous les 5 ans jusqu'à 40 % et 10 % tous les 5 ans ensuite
Verre	70 %	85 %		65 %	65 % 50 %	80 %	5 % tous les 5 ans
Métaux autres	75 % 80 %	90 %		70 %	70 %	80 %	10 % tous les 5 ans
Aluminium	55 %	80 % 85 %		45 %	45 %	85 % 80 %	10 % tous les 5 ans

Source : MELCCFP (2026), Modifications réglementaires, Feuille de synthèse

À l'heure où nos sites d'enfouissement débordent et où les consultations sur les besoins d'agrandissement des LET se multiplient, le RNCREQ comprend mal ce choix.

Pour mettre en perspective l'impact de ces délais, voyons ce que dit le [Bilan de la GMR 2023](#) de RECYC-QUÉBEC (2025) :

Dans tous les secteurs, ce sont **principalement les fibres (papier et carton) et les plastiques** qui dominent parmi les matières recyclables éliminées (p.9). Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre et métal) éliminées ont **augmenté globalement de 7 %** (tous secteurs confondus, soit municipal, ICI et CRD) pour la période 2019-2023 (p.65). Ces chiffres montrent clairement qu'il est urgent d'agir.

Voici un tableau comparant la réglementation en vigueur et les modifications réglementaires proposées avec les cibles de la Politique québécoise de gestion des déchets (PQGMR, [Plan d'action 2019-2024](#)) et le *Bilan de la GMR 2023* de RECYC-QUÉBEC.

MATIÈRE	CIBLES DE LA PQGMR	RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Plastiques rigides – PEhd	Intégration de contenu recyclé d'au moins 15 % et compatibilité de 80 % des emballages d'ici 2024.	Récupération : 80 % dès 2027. Valorisation : 65 % dès 2030.	Récupération : 75 % dès 2030. Valorisation : 60 % dès 2030.
Plastiques rigides – PET	Intégration de contenu recyclé d'au moins 15 % d'ici 2024.	Récupération : 80 % dès 2027. Valorisation : 70 % dès 2030.	Récupération : 75 % dès 2030. Valorisation : 60 % dès 2030.
Autres plastiques rigides	Cible globale de recyclage de 75 % du plastique d'ici 2023.	Récupération : 75 % dès 2027. Valorisation : 65 % dès 2030.	Récupération : 45 % dès 2030. Valorisation : 35 % dès 2030.
Plastiques souples	Cible globale de recyclage de 75 % du plastique d'ici 2023.	Récupération : 50 % dès 2027. Valorisation : 40 % dès 2030.	Récupération : 45 % dès 2030. Valorisation : 20 % dès 2030.
Verre (Collecte sélective)	Recycler 75 % d'ici 2023.	Récupération : 70 % dès 2027. Valorisation : 70 % dès 2030.	Récupération : 70 % reportée à 2030. Valorisation : 50 % dès 2030.

On observe le manque d'ambition des cibles de la REP en comparaison de celles de la PQGMR (75% de recyclage dès 2023 pour les plastiques rigides et souples ainsi que pour le verre), qui de plus sont encore réduites et repoussées à l'horizon 2030.

Le RNCREQ recommande de ne pas aller de l'avant avec la diminution et le report des cibles de recyclage, mais de les maintenir au niveau précédent.

On observe également que toutes les cibles visant l'intégration de contenu recyclé (une composante de l'éco-conception) ont été évacuées du cadre réglementaire de la REP. Pourtant, l'un des principaux

avantages d’une REP est qu’elle crée, pour les acteurs qui ont la capacité d’agir sur l’écoconception, une incitation directe à le faire. Tel qu’exprimé dans nos positions passées,

Le RNCREQ recommande d’introduire l’écoconception dans les cibles à atteindre sous la forme d’une cible portant sur le pourcentage de matière recyclée dont sont composés les contenants, emballages et imprimés, attesté par un organisme de certification accrédité selon la norme ISO 14 040¹.

Enfin, le RNCREQ constate que, depuis la transition vers un système de type REP qui centralise le pouvoir entre les mains des producteurs et leur confère un contrôle total sur le cycle de vie des matières recyclables, les objectifs de performance ne cessent d’être reportés.

Le RNCREQ est d’avis que l’OGD n’est pas l’entité la plus adaptée pour gérer l’intégralité de la filière de récupération et de valorisation, et qu’il est impératif qu’il collabore davantage avec les entreprises d’économie sociale déjà établies dans les systèmes de GMR locaux afin d’optimiser rapidement la circularité des matières.

Le RNCREQ recommande de mettre en place des mécanismes obligeant l'OGD à prendre en compte les organismes d'économie sociale en GMR actifs sur l'ensemble des territoires qu'il dessert, et à engager un dialogue avec ces acteurs afin d'améliorer rapidement la circularité des matières recyclables.

1.2 Retard de l’implantation des ICI

Tableau 4
Quantité de matières résiduelles éliminées par secteur (municipal, ICI, CRD)
(en tonnes)

Secteur	2021	Pro- portion	2022	Pro- portion	2023	Pro- portion	Différence 2021-2023
Municipal ⁶	2 494 000	40 %	2 486 000	40 %	2 458 000	40 %	-1 %
ICI ⁷	1 965 000	32 %	2 072 000	33 %	1 856 000	31 %	-6 %
CRD ⁸	1 357 000	22 %	1 291 000	21 %	1 426 000	23 %	5 %

Matières recyclables de la collecte sélective éliminées en 2023 par secteur
(en tonnes)

Catégories de matières	Provenance		
	Municipal	ICI	CRD
Papier et carton	162 000	309 000	41 000
Métal	68 000	20 000	<1 000
Plastique	153 000	159 000	20 000
Verre	30 000	24 000	1 000
Total 2023	413 000	513 000	63 000
Proportion	42 %	52 %	6 %

Source: RECYC-QUÉBEC (2025), Bilan de la GMR 2023

¹ RNCREQ (2022), *Projet de règlement concernant le système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, p. 5.

Selon le *Bilan de la GMR*, le secteur des ICI produit 31% des matières résiduelles éliminées, et c'est de plus le secteur qui achemine la plus grosse proportion de matières recyclables vers l'élimination (52% du total). Le *Bilan* indique également que 48 % des plastiques éliminés en 2023 provenaient du secteur ICI (p.17). Ces chiffres indiquent clairement l'urgence d'agir.

De plus, nous comprenons mal pourquoi la modification réglementaire reporte l'implantation de la collecte sélective dans les établissements scolaires à 2029 alors que leur implantation a déjà commencé depuis le début 2025. Le RNCREQ est d'avis qu'il est regrettable que les établissements éducatifs, qui forment nos futurs citoyens, ne montrent pas l'exemple alors qu'un grand nombre d'entre eux agissent déjà depuis des années. Le gouvernement passe ici à côté d'une occasion de faire preuve d'exemplarité à travers ces institutions.

Le RNCREQ recommande de conserver le calendrier initial d'implantation des établissements d'enseignement postsecondaires et universitaires.

Enfin, le RNCREQ est d'avis que les commerces et industries sont souvent plus agiles que les institutions telles que les établissements de santé, car leurs opérations et leur structure hiérarchique sont plus souples.

Le RNCREQ recommande d'appliquer un calendrier différencié pour l'implantation des commerces et industries qui se déroulerait indépendamment de l'implantation des institutions, comme suit :

- 1er avril 2027 (25 % des établissements)
- 1er avril 2029 (50 %)
- 1er avril 2031 (100 %)

1.3 Définir Imprimés, contenants, emballages

Le geste de tri a été simplifié par l'adoption de la REP sur la collecte sélective, cependant le RNCREQ est d'avis que des campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour s'assurer que les emballages, imprimés et contenants se retrouvent bien dans le bac de recyclage.

Le RNCREQ recommande de faire des campagnes d'information, sensibilisation, éducation (ISÉ) clarifiant ce que signifie "imprimés, contenants, emballages" afin de maximiser la captation du gisement.

1.4 favoriser les entreprises de recyclage locales

Le marché québécois du recyclage est actuellement désavantagé face à la concurrence des acheteurs étrangers, ce qui limite l'accès aux matières premières locales pour les entreprises québécoises. Cette situation entrave l'innovation et le développement du savoir-faire local, de plus elle expose le Québec aux fluctuations des marchés internationaux.

Le RNCREQ se déclare en faveur de la proposition actuelle de modifier l'art.13 du Règlement sur la collecte sélective afin de "favoriser" les entreprises de recyclage locales. Nous sommes cependant d'avis qu'il faut aller plus loin et rendre le mécanisme plus concret.

Pour optimiser l'efficacité de la gestion des matières résiduelles au Québec, le RNCREQ recommande de modifier le Règlement pour y intégrer une disposition permettant à tout prestataire dont la proposition n'a pas été retenue d'obtenir, sur demande, les motifs justifiant cette décision.

Cependant, afin de ne pas entraver la revente des matières triées qui attendent repreneurs, il faut s'assurer de viser avant tout celles qui sont utiles aux entreprises locales.

Le RNCREQ recommande de dresser un inventaire des entreprises québécoises capables de reprendre les matières triées, afin de garantir des débouchés locaux et de favoriser l'innovation.

2. Circularité des appareils électroménagers

Le RNCREQ accueille très favorablement l'ajout au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* d'éléments qui légitiment la mission des organismes de récupération situés en-dehors du réseau de la REP tels que les ressourceries et autres OBNL.

Ces modifications touchent toutes les filières de REP soumises à ce *Règlement*, soit : Appareils ménagers et de climatisation ; Contenants pressurisés de combustibles ; Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants et autres produits assimilables ; Lampes au mercure ; Peintures et leurs contenants ; Piles et batteries ; Produits (plastiques) agricoles ; Produits électroniques ; Produits pharmaceutiques.

Voici les deux éléments qui ont le plus attiré l'attention du RNCREQ :

1. Soutien obligatoire à l'économie sociale : « *[Un programme de récupération et de valorisation doit] prévoir des mesures facilitant la participation des entreprises d'économie sociale (...) à la récupération et à la valorisation des produits.* » (Art. 1, 14°).

2. Obligation de reddition de comptes sur le soutien apporté à ces organismes, car les OGD doivent dorénavant rendre publics les moyens mis en place et leurs résultats : « *une description des mesures visées au paragraphe 14° ainsi que des résultats obtenus à la suite de leur mise en œuvre;* » (Art. 1).

Nous sommes d'avis que cette intégration des organismes d'économie sociale doit aller plus loin, avec une régionalisation du marché des électroménagers de seconde main qui donnerait aux OBNL un accès prioritaire aux gisements d'électroménagers tels que les appareils anciens retirés lors de la livraison de neufs.

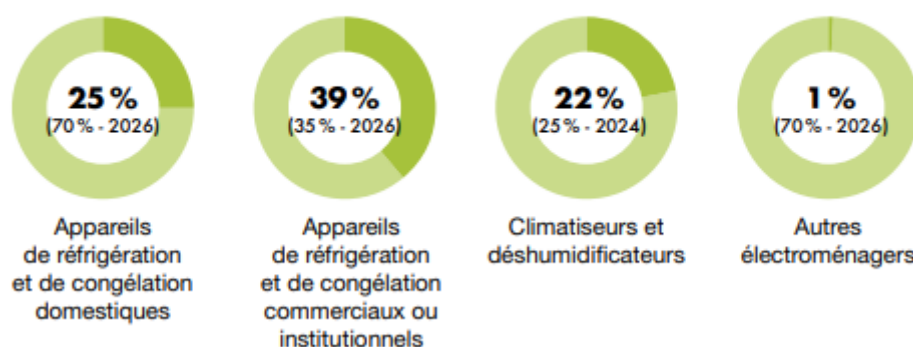
En effet, avant la mise en place d'une REP, des OBNL et des acteurs privés géraient déjà en partie la récupération, le réemploi, la réparation et la valorisation des appareils ménagers. Ces acteurs avaient développé des expertises locales, des marchés régionaux et des partenariats.

Or, depuis la mise en place de la REP en 2020, ces appareils sont enlevés par l'OGD GoRecycle, qui les achemine de partout au Québec vers un seul site de stockage, ce qui est non-sens écologique ; de plus, les produits qui sont revendus entrent dans des réseaux privés qui augmentent grandement leur prix, et ceux qui ne sont pas fonctionnels sont souvent envoyés à la valorisation au lieu d'être réparés et réutilisés. Cette situation représente une perte de revenu pour les organismes d'économie sociale et donc une perte d'emplois pour la population locale, ainsi qu'une perte de ressources pour l'économie québécoise.

Pourtant, les consommateur-ices acquittent un écofrais pour accéder à ces électroménagers. Pour une répartition juste des produits de seconde main, ceux-ci devraient être accessibles partout sur le territoire québécois et à des prix abordables ; les organismes d'économie sociale locaux sont en mesure d'offrir ce service.

De plus, l'intégration des réseaux de récupération de ces produits aux chiffres officiels permettrait d'avoir une vision plus proche de la réalité des taux de récupération réels, car à l'heure actuelle le bilan de la GMR de Recyc-Québec ne prend en compte que la performance de GoRecycle, ce qui donne des taux qui semblent très bas (ex : 25% d'appareils domestiques récupérés en 2023 contre un objectif de récupération de 70%) :

Appareils ménagers et de climatisation : (pas de cible avant 2024 ou 2026)



Extrait du Bilan de la GMR 2023, p.45.

Le RNCREQ est d'avis que la régionalisation de la REP sur l'électroménager renforcerait la circularité et l'autonomie économique du Québec tout en créant des emplois.

Le RNCREQ recommande :

- d'inscrire dans le cadre réglementaire l'obligation laisser l'accès prioritaire au gisement d'appareils électroménagers aux organismes d'économie sociale locaux, tant qu'ils satisfont aux exigences réglementaires concernant la captation et le traitement des halocarbures
- d'assurer un suivi des performances de récupération et de réemploi de ces organismes
- de régionaliser le processus de récupération et de réemploi des électroménagers, par exemple en produisant un bottin des ressourceries et services similaires pour chaque région et en lançant une campagne d'ISÉ pour encourager le recours aux organismes listés dans le bottin.

3. La consigne

3.1 Permettre aux centres de tri de collecter le montant de la consigne

Le RNCREQ est d'avis que, lorsque des contenants consignés sont triés dans les centres de tri puis réacheminés vers la REP, les centres de tri devraient être en mesure de toucher le montant de la consigne. En effet, si cela n'est pas fait, la valeur consignée est remise à l'OGD, alors que le travail de collecte et de tri qui a permis de réacheminer le contenant vers le système de récupération de l'OGD a été effectué par le centre de tri. La valeur de la consigne ainsi équitablement consentie aux centres de tri permettrait de représenter le coût des opérations associées au volume des canettes et bouteilles qui continuent d'être placées dans le bac bleu.

Le RNCREQ recommande que l'OGD restitue aux centres de tri le montant de la consigne pour les contenant consignés triés dans leurs opérations.

3.2 favoriser les entreprises de recyclage locales

La révision de l'article 68 du Règlement sur le système de consigne introduit une obligation de privilégier les prestataires de services déjà en activité. Afin de garantir l'effectivité de cette disposition, le RNCREQ est d'avis qu'il faut aller plus loin.

Le RNCREQ recommande que, lorsque l'offre d'un prestataire en activité n'a pas été retenue, il puisse obtenir une explication claire des principaux motifs de ce refus.

Conclusion

À l'heure où les sites d'enfouissement débordent et où l'incertitude économique augmente encore la valeur de nos gisements de matières réutilisables, le Québec ne peut se permettre de reporter ou de réduire ses ambitions en matière de gestion des matières résiduelles.

Renforcer la circularité et l'autonomie de l'économie québécoise et stimuler l'innovation doit être au cœur des priorités. Pour y parvenir, il est essentiel de s'appuyer sur nos organismes d'économie sociale et nos entreprises locales de recyclage, qui constituent des leviers incontournables.

Les données du Bilan de la GMR 2023 de RECYC-QUÉBEC sont claires : les matières recyclables éliminées, notamment les plastiques et le verre, continuent d'augmenter, tandis que les cibles de récupération et de valorisation sont revues à la baisse. Ce recul est d'autant plus préoccupant qu'il s'éloigne des objectifs de la PQGMR. Pour inverser cette tendance, il est impératif de maintenir, voire de rehausser, les cibles initiales et d'y intégrer des mécanismes concrets favorisant l'écoconception et l'utilisation de matières recyclées.

La circularité de l'économie québécoise ne peut être pleinement réalisée sans une meilleure intégration des acteurs locaux. Les organismes d'économie sociale, les ressourceries et les entreprises de recyclage locales sont des piliers pour atteindre cet objectif. Leur accès prioritaire aux gisements d'appareils électroménagers réutilisables et de matières recyclées permettrait de maximiser la récupération des ressources, tout en favorisant l'émergence de solutions innovantes et en soutenant l'emploi local.

Enfin, la collaboration entre les OGD, les centres de tri, les entreprises locales et les organismes d'économie sociale doit être renforcée. Cela implique de rendre transparentes les décisions d'attribution des contrats, de favoriser les débouchés locaux pour les matières triées et de reconnaître la valeur du travail accompli par les centres de tri, notamment en leur restituant le montant de la consigne pour les contenants qu'ils réacheminent vers le système de récupération.

Le Québec a l'opportunité de devenir un leader en gestion durable des ressources, mais cela exige des actions rapides, coordonnées et ambitieuses. En plaçant la circularité, l'autonomie et l'innovation au centre de ses priorités, et en s'appuyant sur les acteurs locaux pour y parvenir, nous pourrions non seulement réduire rapidement le volume de matières enfouies, mais aussi bâtir une économie plus résiliente.

Récapitulatif des recommandations

Recommandation 1

Maintenir les cibles de recyclage en vigueur au lieu de les diminuer et de les reporter.

Recommandation 2

Introduire l'écoconception dans les cibles à atteindre sous la forme d'une cible portant sur le pourcentage de matière recyclée dont sont composés les contenants, emballages et imprimés, attesté par un organisme de certification accrédité selon la norme ISO 14 040.

Recommandation 3

Mettre en place des mécanismes obligeant l'OGD à prendre en compte les organismes d'économie sociale en GMR actifs sur l'ensemble des territoires qu'il dessert, et à engager un dialogue avec ces acteurs afin d'améliorer rapidement la circularité des matières recyclables.

Recommandation 4

Conserver le calendrier en vigueur d'implantation des établissements d'enseignement postsecondaires et universitaires, sans report.

Recommandation 5

Appliquer un calendrier différencié pour l'implantation des commerces et industries qui se déroulerait indépendamment de l'implantation des institutions, comme suit :

- 1er avril 2027 (25 % des établissements)
- 1er avril 2029 (50 %)
- 1er avril 2031 (100 %)

Recommandation 6

Faire des campagnes d'information, sensibilisation, éducation (ISÉ) clarifiant ce que signifie “imprimés, contenants, emballages” afin de renforcer le geste de tri et maximiser la captation du gisement.

Recommandation 7

Modifier le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* pour y intégrer une disposition permettant à tout prestataire dont la proposition n'a pas été retenue d'obtenir, sur demande, les motifs justifiant cette décision.

Recommandation 8

Dresser un inventaire des entreprises québécoises capables de reprendre les matières triées, afin de garantir des débouchés locaux et de favoriser l'innovation.

Recommandation 9

Afin d'augmenter la circularité des appareils électroménagers :

- Inscrire dans le cadre réglementaire l'obligation laisser l'accès prioritaire au gisement d'appareils électroménagers aux organismes d'économie sociale locaux, tant qu'ils satisfont aux exigences réglementaires concernant la captation et le traitement des halocarbures
- Assurer un suivi des performances de récupération et de réemploi de ces organismes
- Régionaliser le processus de récupération et de réemploi des électroménagers, par exemple en produisant un bottin des ressourceries et services similaires pour chaque région et en lançant une campagne d'ISÉ pour encourager le recours aux organismes listés dans le bottin.

Recommandation 10

Modifier le cadre réglementaire pour que l'OGD restitue aux centres de tri le montant de la consigne pour les contenant consignés triés dans leurs opérations.

Recommandation 11

Modifier le cadre réglementaire de la consigne pour que, lorsque l'offre d'un prestataire en activité n'a pas été retenue, il puisse obtenir une explication claire des principaux motifs de ce refus.

Bibliographie

Gouvernement du Québec (2026). [Ajustements en matière de récupération et de valorisation de certaines matières résiduelles - page de consultation](#).

Gouvernement du Québec (2019). [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024](#).

RECYC-QUÉBEC (2025). [Bilan de la GMR 2023](#).

RNCREQ (2022). [Projet de règlement concernant le système de collecte sélective de certaines matières résiduelles](#).